



## stationne le camping-car dans la cour

Par **micHEL62**, le **25/07/2014** à **15:13**

Bonjour, je viens pour savoir quel recours puis je avoir je viens de déménager je suis resté avec la même société de bailleur sauf le responsable des logements je suis locataire d'une maison avec jardin et cour. La responsable des logements refuse que je stationne le camping-car dans la cour j'ai trouvé un hangar pour le camping car et maintenant elle refuse le stationnement pour le déchargement et chargement du camping-car et le nettoyer. Elle accepte de le stationner devant chez moi, mais de le retirer le soir. Une route a sans unique avec un petit trottoir, si je me stationne devant chez moi je gêne mon voisin il ne peut pas rentrer et sortir sa voiture elle passe 2a3 fois par semaines devants chez moi à l'autre maison le responsable du même bailleur nous à jamais rien dit pour le camping-car il était en permanence dans la cour dans d'autres secteurs des locataires ont caravane et camping-car à la maison sur le bail il écrit Enfin, il ne vous est pas possible de stationner une caravane, un camion ou encore une épave dans les cours et jardins. Cela est strictement interdit. Merci pour vos informations que vous pourriez m'apporter je suis tellement dégouté merci

Par **janus2fr**, le **25/07/2014** à **16:04**

Bonjour,  
Un camping-car est considéré comme un véhicule lorsqu'il est en circulation sur le réseau public et comme une caravane lorsqu'il est stationné sur le domaine privé.  
Si donc, dans le règlement applicable, il est interdit de stationner une caravane dans l'enceinte privée de la résidence, cela concerne aussi les camping-cars.

Par **micHEL62**, le **25/07/2014** à **18:50**

Bonjour qu'elle risque que je puisse avoir en le stationnement dans la cour une fois par mois pour le chargement et déchargement merci